



SAINT-LOUIS
Agglomération
Terres d'avenir

Accusé de réception en préfecture
068-200065058-20260604-Arrete2026043-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

ARRETE n° 2026-043

Portant délégation de fonction à M. Bernard KANNENGIESER

Le Président de Saint-Louis Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L1411-5,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 08 avril 2026, relative à l'élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 janvier 2026 portant sur le renouvellement de la concession de service public pour la gestion des deux multi-accueils Les Trois Cygnes et Les Lucioles et autorisant le Président à conduire cette procédure et prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Il est donné délégation de fonction à M. Bernard KANNENGIESER, 11^{ème} Vice-Président, en charge des dossiers relatifs à la Convention Territoriale Globale (CTG) et à la petite enfance, pour mener la procédure de négociation dans le cadre de l'attribution de la concession de service public pour la gestion des deux multi-accueils Les Trois Cygnes et Les Lucioles.
- Article 2 :** Cette délégation de fonction n'entraîne pas de délégation de signature.
- Article 3 :** Le Président demeure libre d'exercer les attributions ainsi déléguées, cette délégation n'ayant pas pour effet de le priver de ses pouvoirs en la matière.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à M. Bernard KANNENGIESER, qui accepte cette délégation et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse.

Fait à Saint-Louis, le 1^{er} juin 2026

Le Président,



Jean-Marc DEICHTMANN

